

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES – 2022/2023

Restaurant scolaire, étude, accueil matin, soir et mercredi

I. ENCADREMENT ET RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel municipal.

La Commune est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le respect du présent règlement intérieur, à la seule condition que l'inscription de l'enfant soit en règle et que les parents aient fourni toutes les informations sur la santé de leur enfant, pour les services :

- ✦ Restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h20 à 13h30
- ✦ Étude de 16h30 à 18h00 tous les jours sauf le mercredi
- ✦ Accueil le matin avant l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30
- ✦ Accueil le soir après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30
- ✦ Accueil de loisirs le mercredi de 8h30 à 18h00

II. MODALITE D'INSCRIPTION

Le restaurant scolaire, les études, les accueils du matin avant l'école, du soir après l'école et l'accueil de loisirs du mercredi sont des services publics facultatifs gérés et assurés par la commune de Couzon-au-Mont-d'Or.

Ces services fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire puis tous les jours d'ouverture de l'école sauf cas de force majeure.

Vous pouvez contacter le Pôle Enfance de la Mairie :

- Céline MONDON : 06 60 31 85 22, enfance@couzonaumontdor.fr

2.1. CONDITION D'ADMISSION

Concernant les classes de petite section et de moyenne section

Seuls les enfants ayant 3 ans révolus peuvent être inscrits aux divers temps périscolaires (cantine, garderie matin & soir et accueil de loisir du mercredi). Par conséquent, si votre enfant est né durant le dernier trimestre, il pourra être admis dès le lendemain de son anniversaire.

Il n'est pas possible pour les enfants de petite et moyenne section de maternelle de cumuler sur une même journée, le temps du matin, de midi et du soir.

Afin d'assurer la sécurité physique et affective des enfants, seuls les enfants propres seront acceptés aux différents temps périscolaires (cantine, garderie matin & soir et accueil de loisir du mercredi).

Concernant tous les enfants couzonnais

Tous les enfants inscrits et présents à l'école de Couzon-au-Mont-d'Or sont admissibles au restaurant scolaire, aux accueils du matin, du soir et du mercredi.

Seuls les enfants du CP au CM2 sont admissibles à l'étude.

Les enfants non-inscrits à l'école de Couzon-au-Mont-d'Or pourront intégrer l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi de 08h30 à 18h00 dans la limite des places disponibles.

2.2. PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour participer aux différents temps périscolaires, l'inscription est obligatoire. Elle doit être renouvelée chaque année.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche enfant - famille
- La fiche sanitaire de liaison
- La Charte de vie à l'école signée par les parents et leurs enfants. Les parents sont invités à lire la Charte avec leurs enfants pour les responsabiliser et leur expliquer son contenu (à consulter et signer en ligne via le portail famille)
- Le règlement intérieur (à consulter et signer en ligne via le portail famille)
- Les tableaux d'inscription (à compléter en ligne ou sur papier)

2.3. TYPES D'INSCRIPTION

a. Garderie du matin et du soir, cantine, étude

Inscriptions régulières annuelles :

Elles correspondent à une inscription pour les mêmes jours tout au long de l'année, suivant votre choix, (entre 1 et 5 jours hebdomadaires). L'inscription doit être enregistrée pour l'année scolaire **au plus tard le 23 aout 2022.**

Inscriptions suivant planning parents et occasionnelles :

Pour toute inscription occasionnelle, les parents devront impérativement en faire la demande **au plus tard le vendredi midi qui précède la semaine d'inscription désirée** à la responsable du Pôle Enfance.

b. Accueil de loisirs du mercredi

Inscriptions régulières entre chaque période de vacances scolaires, soit pour 2022/2023 :

Du 1^{er} septembre au 21 octobre – du 7 novembre au 16 décembre – du 3 janvier au 3 février – du 20 février au 7 avril – du 24 avril au 17 mai – du 22 mai au 7 juillet

L'inscription du mercredi sera périodique, par conséquent, en cas d'absence de votre enfant, la période sera due, sauf cas de déduction exceptionnelle (voir plus bas chapitre III.3. DEDUCTION EXCEPTIONNELLE)

Inscriptions occasionnelles :

Vous pourrez inscrire votre enfant de manière occasionnelle. A NOTER : l'accueil occasionnel s'entend d'un enfant qui fréquentera l'accueil de loisirs du mercredi au maximum 2 fois dans la période. Dans ce cas, l'inscription de l'enfant sera facturée 12 € la demi-journée, 24 € la journée et 5,15 € le repas.

Il est toujours possible d'inscrire exceptionnellement son enfant en cas d'urgence ou de nécessité personnelle. Pour ces circonstances-là, la facturation sera basée sur les tarifs liés à votre quotient familial.

2.4. MODIFICATION DES INSCRIPTIONS

Pour tout changement, les parents devront impérativement en faire la demande au plus tard le vendredi midi qui précède la semaine d'inscription désirée en ligne sur le portail famille afin de ne pas être facturés.

En cas de modification de dernière minute, l'enseignante devra en être informée via le cahier de correspondance et le pôle Enfance par téléphone (par SMS au 06.60.31.85.22).

III. TARIFS

Les tarifs pour la rentrée scolaire 2022/2023 ont été fixés pour la cantine, les études, l'accueil du matin, du soir et du mercredi au Conseil Municipal en date du 4 mai 2022.

Vous trouverez le récapitulatif des tarifs sur la fiche « fonctionnement périscolaire et tarifs » sur le site internet et le portail famille.

3.1. REGLES TARIFAIRES

Tarifs spécifiques :

Tarif enfant sous PAI alimentaire : 2 €.

Les enfants sous PAI alimentaire doivent apporter leur panier repas sur présentation d'un certificat médical et moyennant une participation par jour de présence de 2€. Ce tarif spécifique correspond à la prise en charge du repas et à l'accueil de l'enfant. Les repas sont confectionnés par les parents dans le respect de contraintes médicales liées à leur pathologie ou leur allergie, réceptionnés par le personnel communal pour être stockés en armoire froide positive puis servis après remise en température dans le restaurant scolaire dans une filière sécurisée.

Tarif du repas adulte : 4,25€ pour les personnes autorisées préalablement par le Maire ou son représentant.

Règlementation concernant le quotient familial

Pour votre information, la municipalité prend en charge une partie de la participation de chacun des services afin de proposer aux habitants de la commune une offre périscolaire de qualité tout en restant abordable pour les familles.

Le tarif de chacun est défini en fonction de son quotient familial dans la mesure où est fournie votre attestation de quotient familial datant de moins de 3 mois à la remise du dossier. En l'absence de ce document, la tarification la plus haute sera appliquée. En cas de changement et sur présentation d'une nouvelle attestation, le tarif pourra être mis à jour en cours d'année sans qu'il y ait de possibilité de rétroactivité.

Pénalité en cas de retard

Une majoration de 4€ par quart d'heure et par famille sera appliquée en cas de retard au-delà de l'heure de fin de l'accueil. En cas de retard fréquent ou d'abus, la commune se réserve la possibilité d'exclure la famille du service.

Aide financière du CCAS

En cas de difficultés de paiement, le Centre Communal d'Action Sociale -CCAS- de la commune peut apporter une aide financière qui sera étudiée au regard de la situation. Pour cela, les familles peuvent prendre rendez-vous au 04 72 42 96 98.

3.2. MODALITES DE PAIEMENT

L'avis des sommes à payer est adressé mensuellement par le Centre des Finances Publiques (Trésorerie) de Rillieux-la-Pape.

Le règlement est à adresser à réception du titre directement au :

Centre des Finances Publiques (Trésorerie)
62A avenue de l'Europe, 69140 Rillieux-la-Pape
04 72 01 82 25

Le paiement à la trésorerie pourra s'effectuer en espèces, par carte bancaire, par prélèvement automatique ou par chèque qui devra être libellé à l'ordre du Trésor Public.

Pour les familles optant pour le prélèvement automatique, il est précisé qu'un RIB doit être remis avec le dossier d'inscription. De plus, les familles devront bien indiquer leur souhait d'être prélevées sur la fiche d'inscription afin que leur demande soit enregistrée.

Pour les familles qui avaient opté pour le prélèvement automatique les années scolaires précédentes, aucune démarche complémentaire n'est nécessaire.

Tout remboursement fera l'objet d'une régularisation automatique l'échéance suivante. Il est donc demandé de toujours payer la somme exacte et de ne rien déduire du titre adressé par le Centre des Finances Publiques (Trésorerie) de Rillieux-la-Pape.

3.3. DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES

Pour des raisons exceptionnelles, des déductions seront accordées pour les motifs invoqués suivants :

- ✦ Maladie ou hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un justificatif)
- ✦ Enfant reparti de l'école dans le cas où l'enseignant est absent et non remplacé
- ✦ Grève du personnel
- ✦ Sorties de classe ou classe verte
- ✦ Contexte de crise sanitaire
- ✦ Cas de force majeure

Les absences pour cause de maladie de l'enfant doivent être impérativement signalées au Pôle Enfance de la Mairie pour être prises en compte. Les montants ne pourront être déduits le jour même de l'absence de l'enfant. Ils ne seront déduits qu'à partir du deuxième jour.

3.4. LES IMPAYES

Les familles qui n'ont pas payé leur facture à échéance pourront voir leur enfant refusé. Les frais incombant à un retard de paiement seront à la charge des familles et mis en recouvrement par le Trésor Public.

IV. REPAS & GOUTER

4.1. MENU DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école dans (les panneaux prévus à cet effet) et disponibles sur le site internet de la commune www.couzonaumontdor.fr dans la rubrique Enfance – vie quotidienne – enfance jeunesse - service périscolaire.

Le fournisseur des repas et les personnes responsables du service tiendront compte des régimes spécifiques (sans viande, sans porc, PAI) si et seulement si ceux-ci sont clairement exprimés sur la fiche de renseignements familiaux.

4.2. GOÛTER

Les enfants qui souhaitent prendre un goûter à 16h30 devront impérativement l'apporter personnellement (le matin ou à 13h30) et non se le faire porter durant l'après-midi. Nous rappelons que les confiseries et les bonbons sont interdits

V. DISCIPLINE ET SANCTION

Lorsque l'enfant est présent sur les différents temps périscolaires, il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il doit donc veiller à respecter les consignes que celle-ci peut lui donner. L'enfant doit s'astreindre à avoir une bonne conduite.

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des encadrants peuvent donner lieu à des réprimandes qui seront le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Tout jeu violent (bousculades, plaquages...) est strictement interdit.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, sera sanctionné. Les parents sont responsables du matériel mis à la disposition des enfants. Une compensation financière leur sera demandée en cas de détérioration ou de perte.

Si un enfant ne respecte pas le règlement, la responsable du Pôle Enfance sera avertie du problème et le signalera aux parents et à la Mairie. Selon la gravité et la récurrence des faits, des sanctions seront prises suivant l'échelle ci-dessous :

1. Avertissement verbal à l'enfant
2. Communication aux familles
3. Courrier d'avertissement signé par le Maire et envoyé aux familles
4. Exclusion temporaire jusqu'à 14 jours calendaires
5. Exclusion définitive

Un comportement irrespectueux ou agressif d'un parent à l'égard du personnel encadrant ou d'un autre enfant aura les mêmes conséquences.

VI. TENUE VESTIMENTAIRE

Il est vivement recommandé aux familles de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Les enfants viennent à l'école dans une tenue correcte (pas de vêtement découvrant le ventre, pas de chaussures à talons ou qui ne tiennent pas au pied, pas de couvre-chef inapproprié etc.). Il est recommandé d'utiliser des chaussures et des vêtements permettant de se mouvoir aisément lors des activités périscolaires et pendant la récréation (chaussures de sport lacées...). Une tenue adaptée pourra être exigée pour certaines activités.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

VII. SANTE ET SECURITE

7.1.Santé

La fiche de liaison sanitaire doit être dûment remplie par la famille au jour de l'inscription afin que l'équipe d'encadrement possède toutes les informations de santé de l'enfant.

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme...) signalés sur la fiche de renseignements familiaux ne pourront être admis dans les diverses activités que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place au préalable avec le médecin scolaire.

Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I. ou une ordonnance médicale le prévoit. Le parent devra impérativement remettre les documents médicaux et les médicaments en mains propres à la responsable du Pôle Enfance (prendre RDV).

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant ayant un problème de santé qui n'a pas été signalé par les parents via la fiche sanitaire et qui n'a pas fait l'objet d'un PAI.

7.2. Accident

En cas d'accident bénin, le personnel d'encadrement peut donner de petits soins.

En cas d'accident plus grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel du temps périscolaire contacte en premier lieu les services d'urgence (pompiers, samu). La famille est ensuite immédiatement avertie. Le secrétariat de la Mairie sera avisé dès l'ouverture de ses bureaux ainsi que la directrice de l'école.

VIII. ENTREES ET SORTIES

Sans inscription préalable aux différents temps périscolaires (restaurant scolaire, étude, accueil matin, soir et mercredi), aucun enfant ne pourra être accueilli.

Pour l'accueil du matin avant l'école, de 7h30 à 8h30, les parents doivent accompagner les enfants dans les locaux du périscolaire.

Pour l'accueil du mercredi après-midi :

- Avec repas à 11h30 dans la cour élémentaire
- Sans repas à 13h30 dans le bâtiment périscolaire

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas perturber le déroulement des activités, les sorties sont possibles :

- Études : 17h et 18h
- Périscolaire soir : 17h, 17h30, 18h et 18h30
- Mercredi matin sans repas : 11h30, 12h et 12h30
- Mercredi matin avec repas : 12h, 12h30 et entre 13h20 et 13h30
- Mercredi soir : 17h, 17h30 et 18h

Un enfant ne peut quitter un temps périscolaire en dehors de l'heure de sortie, sauf cas exceptionnel et dans ce cas seulement en compagnie de son responsable légal ou **d'une personne mandatée après signature d'une décharge. Pour les personnes mandatées, ces dernières devront être munies d'une autorisation écrite et signée du responsable légal de l'enfant et présenter une pièce d'identité pour les personnes non connues de l'école.**

L'enfant sera récupéré auprès du responsable de l'activité. En cas de doute, l'enfant restera au temps périscolaire qui sera facturé.

L'accueil périscolaire pourra occasionnellement se dérouler sur d'autres sites de la commune (salle des fêtes, bibliothèque, stade synthétique, salle d'animation rurale SAR, etc.).